



Nations Unies

**Rapport du Conseil
d'administration
du Programme des Nations
Unies pour les établissements
humains**

**Vingt-troisième session
(11-15 avril 2011)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément n° 8**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément n° 8

**Rapport du Conseil
d'administration
du Programme des Nations
Unies pour les établissements
humains**

**Vingt-troisième session
(11-15 avril 2011)**



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Organisation de la session (points 1 à 4 de l'ordre du jour).	2
A. Ouverture de la session.	2
B. Participation	2
C. Élection du Bureau	3
D. Vérification des pouvoirs des représentants	3
E. Adoption de l'ordre du jour	4
F. Organisation des travaux	4
G. Travaux du Comité plénier	5
H. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions	5
III. Segment de haut niveau et dialogue sur le thème spécial de la vingt-troisième session du Conseil d'administration (points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour)	5
IV. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session (point 8 de l'ordre du jour)	6
V. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour).	6
VI. Adoption du rapport de la session (point 10 de l'ordre du jour)	6
VII. Clôture de la session (point 11 de l'ordre du jour)	6
Annexe	
Décision et résolutions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies des établissements humains à sa vingt-troisième session	7
A. Décision	7
B. Résolutions	7

I. Introduction

1. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a été créé en application des résolutions 32/162 et 56/206 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977 et du 21 décembre 2001, respectivement.

2. Le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa vingt-troisième session est soumis à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162 et du paragraphe 7 de la section A de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale.

3. Le Conseil d'administration compte 58 membres, élus pour un mandat de quatre ans par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Les sièges sont répartis comme suit : 16 sièges pour les États d'Afrique, 13 pour les États d'Asie, 6 pour les États d'Europe orientale, 10 pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 13 pour les États d'Europe occidentale et autres États. Au moment de la tenue de sa vingt-troisième session, le Conseil d'administration comptait cinq sièges vacants.

4. Au moment de la tenue de sa vingt-troisième session, le Conseil d'administration se composait des membres suivants, dont le mandat expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses après le nom du pays :

États d'Afrique (16)

Algérie (2014)

Burkina Faso (2011)

Congo (2011)

Côte d'Ivoire (2012)

Éthiopie (2012)

Gabon (2014)

Kenya (2011)

Mali (2014)

Mozambique (2014)

Nigéria (2014)

République centrafricaine (2014)

Rwanda (2012)

Soudan (2012)

Swaziland (2011)

Tunisie (2012)

Zambie (2011)

Europe occidentale et autres États (13)

Allemagne (2011)

Espagne (2012)

États-Unis d'Amérique (2014)

Finlande (2014)

France (2012)

Israël (2011)

Norvège (2012)

Turquie (2014)

Indonésie (2014)

Iran (République islamique d') (2014)

Iraq (2011)

Pakistan (2014)

République de Corée (2012)

Sri Lanka (2011)

États d'Asie (13)

Afghanistan (2012)

Arabie saoudite (2011)

Bahreïn (2011)

Bangladesh (2012)

Chine (2012)

Inde (2011)

Cinq sièges vacants

**États d'Amérique latine
et des Caraïbes (10)**

Antigua-et-Barbuda (2012)

Argentine (2014)

Brésil (2011)

Chili (2014)

Cuba (2014)

Grenade (2010)

Guatemala (2012)

Honduras (2011)

Jamaïque (2011)

Venezuela (République bolivarienne
du) (2014)

États d'Europe orientale (6)

Albanie (2014)

Arménie (2012)

Fédération de Russie (2014)

République tchèque (2012)

Roumanie (2011)

Serbie (2011)

5. La vingt-troisième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège d'ONU-Habitat à Nairobi, du 11 au 15 avril 2011.

II. Organisation de la session (points 1 à 4 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la session

6. La vingt-troisième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a été ouverte le lundi 11 avril 2011, à 10 h 30, par M. Clifford Everaldo Warmington (Jamaïque), Président du Conseil d'administration.

7. L'ouverture officielle de la session a été précédée par un divertissement musical de bienvenue offert par des jeunes venant pour la plupart de l'établissement informel « Korogocho » à Nairobi, dans le cadre du Programme Ghetto Classics, appuyé par ONU-Habitat.

8. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi; M^{me} Inga Björk-Klevby, Directrice exécutive adjointe d'ONU-Habitat, au nom du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon; M. Joan Clos, Directeur exécutif d'ONU-Habitat; et par M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya.

9. La déclaration du Directeur exécutif a été précédée par la projection d'un enregistrement vidéo sur les travaux d'ONU-Habitat en Haïti, à titre de contribution de cette organisation à la vie de la population haïtienne après le séisme qui a frappé ce pays en 2010.

B. Participation

10. Les États ci-après, membres du Conseil d'administration, étaient représentés : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh,

Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, Mali, Mozambique, Nigéria, Norvège, Pakistan, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, Rwanda, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie.

11. Les États ci-après, non membres du Conseil d'administration, ont participé en qualité d'observateurs : Afrique du Sud, Angola, Australie, Autriche, Botswana, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Italie, Jordanie, Koweït, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Namibie, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Somalie, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe.

12. Un observateur de la Palestine a également participé.

13. Le Programme alimentaire mondial était également représenté.

14. Les représentants ci-après des assemblées nationales et régionales, de parlements, d'autorités locales et nationales, et d'associations régionales et internationales d'autorités locales, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé, ont assisté à la session.

15. La liste intégrale des participants à la session se trouve dans la liste finale des participants parue sous la cote HSP/GC/23/INF/8.

C. Élection du Bureau

16. À la 1^{re} séance plénière, le lundi 11 avril 2011, M. Vincent Karega (Rwanda) a été élu Président du Conseil d'administration à sa vingt-troisième session.

17. Les autres membres du Bureau ci-après ont été élus pour la session :

Vice-Présidents :	M. Konrad Paulsen (Chili)
	M. Liu Guangyuan (Chine)
	M. Sergey Trepelkov (Fédération de Russie)
Rapporteur :	M ^{me} Heli Serve (Finlande)

D. Vérification des pouvoirs des représentants

18. Conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a fait savoir au Conseil d'administration à sa 7^e séance plénière, le 15 avril 2011, qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à la vingt-troisième session du Conseil d'administration et les avait jugés en bonne et due forme. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Bureau sur cette question à la même séance plénière.

E. Adoption de l'ordre du jour

19. À sa 1^{re} séance plénière, le Conseil d'administration était saisi des documents HSP/GC/23/1 et Add.1. Le Conseil d'administration a adopté, pour sa vingt-troisième session, l'ordre du jour provisoire ci-après paru sous la cote HSP/GC/23/1 :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
6. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-troisième session du Conseil d'administration.
7. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013.
8. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la session.
11. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux

20. À sa 1^{re} séance plénière, le Conseil d'administration a créé un Comité plénier, auquel il a renvoyé les points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour, les questions découlant de ces points et d'autres points de l'ordre du jour devant être examinées en plénière dans le cadre du débat général du Conseil.

21. Les travaux préliminaires de la plénière ont été divisés en deux segments : un segment de haut niveau où sont intervenus essentiellement les ministres et autres chefs de délégation, les premier et deuxième jours; et un dialogue sur le thème de la session entre les gouvernements et les autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat, le troisième jour.

22. Le Conseil d'administration a également créé un Comité de rédaction pour examiner les projets de résolution soumis au Conseil d'administration.

23. Pour l'examen des points de l'ordre du jour, les représentants étaient saisis des documents correspondants indiqués dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session (HSP/GC/23/1/Add.1). La liste des documents, classés par cote, est reproduite dans le document HSP/GC/23/INF/1.

G. Travaux du Comité plénier

24. Le Comité plénier, créé par le Conseil d'administration à sa 1^{re} séance plénière, était présidé par l'un des trois Vice-Présidents du Conseil d'administration, M. Liu Guangyuan (Chine) et, en son absence, par l'un des trois autres Vice-Présidents, M. Sergey Trepelkov (Fédération de Russie). Il a tenu 4 séances du 11 au 14 avril. À sa 1^{re} séance, dans l'après-midi du lundi 11 avril 2011, le Président a informé le Comité qu'il examinerait les points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour.

25. À sa 4^e et dernière séance, dans l'après-midi du jeudi 14 avril, le Comité a adopté le rapport sur ses délibérations. À ses séances, il était parvenu à un consensus sur tous les points de l'ordre du jour dont il était saisi. Le rapport du Comité plénier est reproduit dans le compte rendu du Conseil d'administration sur les travaux de sa vingt-troisième session¹.

H. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions

26. Le Comité de rédaction a tenu 11 séances durant la session et il est parvenu à un consensus sur les 18 projets de résolution.

27. Ces 18 résolutions, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration à sa 7^e séance plénière, dans la matinée du vendredi 15 avril, sont reproduites dans l'annexe au présent rapport.

III. Segment de haut niveau et dialogue sur le thème spécial de la vingt-troisième session du Conseil d'administration (points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour)

28. Le Conseil d'administration a examiné les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance plénière, durant laquelle il a entamé le débat général de haut niveau sur ces points de l'ordre du jour. Le débat général s'est poursuivi lors de ses 2^e, 3^e et 4^e séances, les lundi et mardi 11 et 12 avril. Un résumé de ce débat général, établi par le Président du Conseil d'administration, figure dans le compte rendu du Conseil d'administration sur les travaux de sa vingt-troisième session.

29. À ses 5^e et 6^e séances plénières, le mercredi 13 avril, le Conseil a tenu le dialogue sur le thème spécial de la session au titre du point 6 de l'ordre du jour. Ce dialogue, qui s'est déroulé au sein de deux groupes ayant chacun un modérateur, était présidé par le Président du Conseil d'administration. On trouvera un résumé du dialogue, établi par le Rapporteur, dans le compte rendu des travaux.

¹ Le compte rendu intégral des travaux, contenant notamment des chapitres sur les débats au titre de chaque point de l'ordre du jour, paraîtra sous la cote HSP/GC/23/7.

IV. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session (point 8 de l'ordre du jour)

30. Le Conseil d'administration a examiné ce point à sa 7^e séance plénière, le vendredi 15 avril. Il a adopté la décision 23/1 sur l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session, dont le texte est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

31. Suite à la recommandation du Bureau, il a été décidé que la vingt-quatrième session du Conseil d'administration se tiendrait du 15 au 19 avril 2013 au siège d'ONU-Habitat, à Nairobi. Un représentant a estimé que ces dates ne laisseraient pas suffisamment de temps pour préparer la session, vu leur proximité avec les dates de la session du Conseil d'administration du PNUE. Un autre représentant a demandé que la session ne se tienne pas en avril, étant donné qu'un grand nombre de fêtes importantes pour les pays asiatiques se tiendraient dans le courant de ce mois. Le représentant du secrétariat a dit qu'il se pencherait plus avant sur la question.

V. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)

32. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

VI. Adoption du rapport de la session (point 10 de l'ordre du jour)

33. À la 7^e séance plénière, le Président du Comité plénier a présenté oralement un compte rendu des délibérations du Comité.

34. Le rapport de la session a été adopté par le Conseil d'administration à sa 7^e séance plénière, le vendredi 15 avril 2011, sur la base du projet de rapport distribué pendant la session, étant entendu que la mise au point de la version définitive serait confiée au secrétariat et au Rapporteur.

VII. Clôture de la session (point 11 de l'ordre du jour)

35. Après l'échange de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture de la vingt-troisième session le vendredi 15 avril 2011 à 12 h 10.

Annexe

Décision et résolutions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies des établissements humains à sa vingt-troisième session

A. Décision

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
23/1	Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session	15 avril 2011	8

B. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
23/1	Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le contexte du développement urbain durable	15 avril 2011	8
23/2	Projet de résolution sur le développement des établissements humains dans le Territoire palestinien occupé	15 avril 2011	9
23/3	Appui à des politiques de logement en faveur des pauvres	15 avril 2011	10
23/4	Un développement urbain durable grâce à l'accès à des espaces publics urbains de qualité	15 avril 2011	11
23/5	Le Forum urbain mondial	15 avril 2011	12
23/6	Mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Bamako sur le renforcement du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain	15 avril 2011	14
23/7	L'épanouissement de la jeunesse urbaine : la prochaine étape	15 avril 2011	15
23/8	Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain	15 avril 2011	17
23/9	Mise en place de stratégies et cadres mondiaux et nationaux pour améliorer, en dépassant la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les conditions de vie des habitants des bidonvilles	15 avril 2011	18
23/10	Activités futures d'ONU-Habitat concernant l'économie urbaine et les mécanismes de financement pour la rénovation des villes, le logement et les services de base nécessaires aux citoyens pauvres	15 avril 2011	20
23/11	Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013	15 avril 2011	21

Résolution	Titre	Date d'adoption	Page
23/12	Mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales	15 avril 2011	23
23/13	Gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	15 avril 2011	24
23/14	Le développement urbain durable grâce à des politiques en faveur de villes plus sûres et prévention de la criminalité en milieu urbain	15 avril 2011	25
23/15	Les activités d'ONU-Habitat dans les pays	15 avril 2011	27
23/16	Formulation d'une Stratégie mondiale du logement	15 avril 2011	29
23/17	Un développement urbain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de bases et aux infrastructures	15 avril 2011	30
23/18	Réduction, préparation, prévention et atténuation des risques de catastrophes naturelles comme moyen de contribuer au développement urbain durable	15 avril 2011	34

Décision 23/1

Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session

Le Conseil d'administration a décidé que l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session serait le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
6. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration.
7. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015.
8. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la session.

11. Clôture de la session.

7^e séance plénière
15 avril 2011

Résolution 23/1
Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le contexte
du développement urbain durable

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses résolutions 17/11 du 14 mai 1999 sur les femmes dans le développement des établissements humains et leur rôle au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), 19/16 du 9 mai 2003 sur le rôle et les droits des femmes dans le développement des établissements humains et l'amélioration des bidonvilles, 20/7 du 8 avril 2005 sur l'égalité des sexes dans le développement des établissements humains, 21/2 du 20 avril 2007 sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, 21/9 du 20 avril 2007 sur les droits des femmes à la terre et à la propriété et l'accès au financement, et 22/7 du 3 avril 2009 sur le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2010-2011,

Rappelant également la résolution 2008/34 du Conseil économique et social encourageant toutes les entités des Nations Unies à allouer des ressources suffisantes à la parité des sexes, y compris à la formation obligatoire de l'ensemble du personnel à l'intégration des sexes et spécificités, surtout l'analyse des disparités liées au sexe,

Reconnaissant que l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes, l'absence d'autonomisation des femmes et leur accès inéquitable à la terre, à la sécurité d'occupation, au logement, aux infrastructures et aux services de base, en plus de leur manque de participation à la prise de décisions, créent de nouveaux défis dans le contexte d'un développement urbain durable,

Reconnaissant également l'importante contribution au développement qu'apportent les femmes à l'échelon communautaire dans le monde entier, et que, pour aboutir, l'urbanisation et le développement ont besoin de la participation et de l'esprit d'initiative de ces femmes, auxquelles il faudrait apporter un soutien pour avoir un impact positif sur le développement urbain durable,

Se félicitant de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010 portant création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, dans le but d'améliorer l'efficacité de la coordination, de la cohérence et de la promotion de la femme dans tout le système des Nations Unies,

Prenant note des difficultés et des progrès de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes 2008-2013 décrit dans le rapport du Directeur exécutif¹,

¹ HSP/GC/23/5/Add.7.

1. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer le Groupe de l'égalité des sexes et de gérer avec lui un système unifié de points focaux pour les femmes ainsi qu'une équipe spéciale sur les femmes, dans tout le Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

2. *Encourage* le Directeur exécutif à continuer de renforcer les capacités du personnel et leurs compétences en matière d'égalité des sexes, y compris dans les Bureaux régionaux;

3. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à inclure systématiquement une perspective sexospécifique dans tous ses travaux;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'encourager l'établissement d'un mécanisme consultatif avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, les Groupes de l'égalité des sexes du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des catastrophes et d'autres organismes compétents s'occupant des établissements humains, afin de promouvoir la cohérence, la coordination et l'alignement au sein du système des Nations Unies, en particulier pour impliquer les femmes à l'échelon communautaire et les organisations communautaires, afin d'informer ces consultations;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de créer un Groupe consultatif sur les questions de genre qui serait composé de représentantes d'organisations féminines (organisations communautaires et associations professionnelles), d'établissements universitaires, du secteur privé et d'autorités locales, ainsi que de responsables politiques et décideurs au sein des gouvernements, compte tenu du principe d'une représentation régionale équitable, pour donner au Directeur exécutif des avis sur toutes les questions concernant l'intégration de la perspective sexospécifique dans les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que pour superviser la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité des sexes dans le cadre du programme de travail et du budget;

6. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session, ainsi qu'à ses futures sessions, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

Résolution 23/2

Projet de résolution sur le développement des établissements humains dans le Territoire palestinien occupé

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 19/18 du 9 mai 2003, dans laquelle il a approuvé la mise en place d'un Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien et la création connexe d'un Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et sa résolution 22/11 du 3 avril 2009, dans laquelle il a demandé aux États membres d'apporter un soutien financier au Programme spécial

pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien et à son Fonds d'affectation spéciale,

Sachant que le logement et les établissements humains restent des éléments clefs pour améliorer les conditions de vie des Palestiniens en vue de la création d'un État palestinien et pour parvenir à édifier une paix durable au Moyen-Orient,

Appréciant et reconnaissant les efforts importants déployés par l'Autorité palestinienne pour mettre en place des institutions palestiniennes afin d'améliorer l'état des établissements humains du Peuple palestinien tout en œuvrant pour une urbanisation durable,

Notant les besoins de logement spéciaux du peuple palestinien et la tendance à une urbanisation non durable conduisant à une détérioration croissante de l'état des établissements humains des Palestiniens, aggravée par la situation qui prévaut dans le Territoire palestinien occupé,

Conscient des besoins du peuple palestinien en matière de logements et d'établissements humains, en particulier dans les zones où les besoins humanitaires et les besoins de développement se font cruellement sentir,

Exprimant l'espoir que les Palestiniens et les Israéliens continueront d'appuyer et de promouvoir le Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien, en particulier les pourparlers en cours visant à faciliter l'entrée dans la bande de Gaza de matériaux de construction en provenance d'Israël et de la Cisjordanie, en vue d'alléger la crise du logement à Gaza et de faciliter le redressement économique,

Notant avec satisfaction le regain d'efforts du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ressortant du rapport du Directeur exécutif, pour mobiliser ses compétences techniques à l'appui des questions de planification, de terres et de logements, comme indiqué dans le document de programme d'Habitat pour le Territoire palestinien occupé (2010-2011), qui a permis de mieux aligner le Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien sur les priorités des Palestiniens, en complétant les efforts déployés par d'autres organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les États membres,

Remerciant les gouvernements et autres parties prenantes qui ont répondu positivement à l'appel à contributions financières lancé dans la résolution 22/11,

1. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) d'axer davantage encore ses opérations sur les questions de planification, de terres et de logements en vue d'améliorer les conditions de logement des Palestiniens et l'état de leurs établissements humains, relever les défis posés par l'urbanisation, et soutenir la création d'un État palestinien, l'action humanitaire et l'édification de la paix dans les zones où se font cruellement sentir les besoins humanitaires et les besoins de développement, identifiés dans le cadre des évaluations techniques menées par ONU-Habitat en coordination avec toutes les parties concernées;

2. *Encourage* l'Autorité palestinienne, avec l'appui d'ONU-Habitat dans le cadre de l'action qu'elle mène pour créer un État palestinien, à poursuivre ses efforts pour améliorer encore son cadre juridique et institutionnel, et ses politiques

et ses pratiques en matière de planification, de terres et de logements, afin de jeter les bases d'une urbanisation durable;

3. *Prie* le Directeur exécutif de créer et présider un Conseil consultatif auprès du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien et de son Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, qui serait composé de représentants des États membres contributeurs auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui serait chargé de fournir des orientations politiques au Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien en fonction de l'évolution du contexte, d'appuyer la mobilisation de fonds pour combler les lacunes, de suivre les progrès accomplis, de faire rapport au Conseil d'administration, et de préparer les résolutions pertinentes du Conseil d'administration;

4. *Demande* aux États membres et à toutes les parties prenantes qui sont en mesure de le faire d'apporter un soutien financier au Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien et à son Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique afin qu'ONU-Habitat puisse mettre à disposition des compétences de base en matière de planification, de terres et de logements et afin d'assurer la mise en œuvre de ses programmes spécifiques comme indiqué dans le document de programme d'ONU-Habitat pour le Territoire palestinien occupé;

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session sur les progrès du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien, y compris les progrès de la mobilisation de ressources financières à l'appui du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique.

7^e séance plénière
15 avril 2011

Résolution 23/3

Appui à des politiques de logement en faveur des pauvres

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant l'amélioration sensible de la sécurité et de la stabilité politique en Iraq, culminant par la formation d'un gouvernement d'union nationale qui s'achemine résolument vers la réalisation de l'objectif d'un logement adéquat et approprié pour tous les Iraquiens, en particulier les pauvres, les habitants des bidonvilles et les sans-abri,

Notant qu'il est vital pour la stabilité sociale que tous aient un logement adéquat et approprié, y compris les personnes déplacées et les populations qui rentrent dans leur foyer,

Appréciant et reconnaissant que, vu que les pauvres en Iraq représentent 23 % de la population totale et que la plupart d'entre eux sont mal logés, le Gouvernement iraquien a récemment lancé des initiatives de logement en faveur des pauvres en y allouant chaque année une part du budget fédéral national à compter de 2012,

Exprimant sa gratitude pour l'assistance et la coopération importantes fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour préparer une politique nationale du logement en Iraq qui prenne en considération les

différents aspects et dimensions du problème, y compris la pénurie aiguë de logements, actuellement estimée à 2 millions,

Reconnaissant que le Gouvernement iraquien a approuvé et entériné, le 2 novembre 2010, une politique nationale du logement obligeant tous les ministères sectoriels à appuyer la mise en œuvre de cette politique, y compris sa composante en faveur du logement des pauvres, qui est par ailleurs soutenue par le Plan de développement national pour la période 2010-2014,

Reconnaissant également les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour le logement en général, et pour le logement des pauvres en particulier,

1. *Encourage vivement* le Directeur exécutif à mobiliser une assistance technique à l'appui des initiatives de logement en faveur des pauvres à tous les stades de la planification et de la mise en œuvre du renforcement des capacités dans les domaines de la gestion des projets et de la mise en place d'infrastructures;

2. *Demande* à tous les États membres en position de le faire, ainsi qu'aux institutions internationales, d'appuyer les différents projets en cours en Iraq pendant toute leur durée.

7^e séance plénière
15 avril 2011

Résolution 23/4

Un développement urbain durable grâce à l'accès à des espaces publics urbains de qualité

Le Conseil d'administration,

Prenant note de la Charte mondiale sur le droit à la ville² et sa détermination à ce que les villes constituent un environnement où peuvent pleinement s'exercer tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en assurant la dignité et le bien-être collectif de tous les peuples, dans des conditions d'égalité et de justice et du fait que toutes les personnes ont le droit de trouver dans la ville les conditions nécessaires à leur épanouissement politique, économique, culturel, social et écologique tout en assumant le devoir de solidarité,

Tenant compte de l'importance d'espaces publics verts, sûrs et socialement inclusifs,

Notant les résultats de la cinquième session du Forum urbain mondial tenue à Rio de Janeiro (Brésil) et en particulier du débat par voie électronique sur la poursuite du dialogue sur le droit à la ville et la réduction de la fracture urbaine,

Notant également que, dans le cadre de son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains souligne l'importance de la planification pour créer des villes durables,

Prenant note du plus récent *Rapport sur l'état des villes dans le monde* consacré au droit à la ville,

Prenant note également des travaux de nombreux mouvements de la société civile dans le monde entier, engagés dans l'aménagement des lieux de rencontre et

² Disponible sur le site <http://www.dpi.org/lang-en/events/details.php?page=124>.

engageant le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à pousser plus avant la promotion de l'aménagement des lieux de rencontre, des espaces publics et de l'amélioration de la qualité de la vie urbaine,

Ayant à l'esprit les résolutions qu'il a adoptées à sa vingt-troisième session sur les questions afférentes à des villes plus sûres, aux questions de genre et à la jeunesse,

Prenant note des priorités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les politiques de développement urbain durable, qui insistent sur le fait qu'il faut commencer par la rue en tant que point de communication, de commerce, de contact et d'amélioration de l'accès à la ville, y compris de l'accès à tous les modes de transport, et *soulignant* que, pour faire le meilleur usage de la rue, la planification urbaine doit être participative et tenir compte des besoins des citoyens dans toute leur diversité,

1. *Invite* les gouvernements à formuler et mettre en œuvre des politiques de développement urbain durable de nature à promouvoir des utilisations socialement justes et écologiquement équilibrées des espaces publics urbains, dans des conditions de sécurité et d'équité entre les sexes favorables à la résilience des villes;

2. *Invite* les gouvernements et les autorités locales à faciliter l'usage des espaces publics urbains tels que les rues, les parcs et les marchés de manière à favoriser les convergences sociales, culturelles et environnementales pour que tous les citoyens aient accès aux espaces publics, dans un paysage socialement juste et dans des conditions environnementales résilientes;

3. *Invite* les gouvernements et les partenaires au développement et *encourage* les autorités locales à envisager :

a) De mettre en œuvre une planification, une réglementation et une gestion de l'environnement urbain qui favorisent un équilibre entre le développement urbain et la protection du patrimoine naturel, historique, architectural, culturel et artistique; qui empêchent la ségrégation et l'exclusion territoriale; qui donnent la priorité à la production sociale de l'espace public; et qui garantissent la fonction sociale de la ville et de la propriété; à cette fin, les villes devraient prendre des mesures favorisant l'intégration et l'équité, avec des espaces publics urbains de qualité respectueux de l'environnement;

b) D'intégrer le thème de la sécurité urbaine pour tous les citoyens, en particulier les femmes, les filles et les autres groupes vulnérables comme attribut de l'espace public, en tenant compte des considérations de sexe et d'âge, dans les lois réglementant l'utilisation de l'espace public;

4. *Prie* le Directeur exécutif de promouvoir spécifiquement, dans le cadre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, le programme sur l'aménagement des lieux de rencontre et des espaces publics, de manière à combiner les approches locales et internationales pour créer des villes inclusives, développer les connaissances des partenaires du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et des autorités locales sur l'aménagement des lieux de rencontre, les espaces publics et la qualité de la vie urbaine, et faciliter et rendre effectifs les échanges et la coopération entre partenaires œuvrant dans ce domaine;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de définir, en collaboration avec les partenaires du Programme pour l'habitat, une démarche politique sur le rôle que

l'aménagement des lieux de rencontre peut jouer pour relever les défis de notre monde en rapide voie d'urbanisation, de faire connaître cette politique et d'en diffuser largement les résultats, et de mettre sur pied un plan pour en assurer l'application à l'échelle internationale;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'aider à coordonner l'action des partenaires actifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour qu'ils puissent diffuser les connaissances auprès des processus en cours en matière de développement urbain durable à tous les échelons des pouvoirs publics;

7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

7^e séance plénière
15 avril 2011

Résolution 23/5
Le Forum urbain mondial

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 18/5 du 16 février 2001, par lequel il a prié le Directeur exécutif d'encourager la fusion du Forum sur l'environnement urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine en un nouveau forum urbain, en vue de renforcer la coordination du soutien international à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat³,

Rappelant également la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, en particulier le paragraphe 3 de la section B, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que le Forum serait un forum technique non légiférant au sein duquel les experts pourraient échanger leurs vues dans les années où le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ne se réunit pas, et la résolution 56/205 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, en particulier le paragraphe 7, dans lequel l'Assemblée générale a encouragé les autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat à participer, selon qu'il convient, au Forum urbain mondial dans son rôle d'organe consultatif auprès du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que les appels ultérieurs lancés par l'Assemblée générale à tous les gouvernements pour qu'ils participent activement aux sessions du Forum urbain mondial⁴,

Rappelant en outre la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976 sur le programme des conférences, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que les organismes des Nations Unies pouvaient tenir des sessions hors de leur siège lorsqu'un gouvernement ayant lancé une invitation pour qu'une session se tienne sur son territoire avait convenu de défrayer, après consultation

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente. F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolutions de l'Assemblée générale 60/203 du 22 décembre 2005 et 62/198 du 19 décembre 2007.

avec le Secrétaire général quant à la nature et à l'étendue de cette prise en charge, les coûts additionnels réels directs ou indirects y afférents,

Rappelant l'invitation lancée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/226 en date du 23 décembre 2003 aux pays donateurs pour qu'ils appuient la participation de représentants de pays en développement, et sa résolution 62/198 en date du 19 décembre 2007, par laquelle elle a demandé aux pays donateurs d'appuyer la participation au Forum de représentants de pays en développement, en particulier de pays parmi les moins avancés, y compris de femmes et de jeunes,

Rappelant également ses résolutions 20/10 du 8 avril 2005 et 22/10 du 3 avril 2009,

Réitérant les objectifs du Forum urbain mondial énoncés dans l'annexe IV au rapport sur les travaux de sa première session, tenue à Nairobi du 29 avril au 3 mai 2002⁵,

Se félicitant du rapport du Directeur exécutif sur la cinquième session du Forum urbain mondial⁶,

Accueillant avec satisfaction les contributions du Gouvernement brésilien, de l'État de Rio de Janeiro et de la Municipalité de Rio de Janeiro à l'accueil de la cinquième session du Forum urbain mondial à Rio de Janeiro du 22 au 26 mars 2010,

Accueillant également avec satisfaction les contributions financières des Gouvernements espagnol, français et norvégien, et de la Communauté européenne, visant à appuyer la participation au Forum de représentants, y compris de femmes et de jeunes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, notamment de pays en développement, en particulier de pays parmi les moins avancés,

Se félicitant de la manière réussie dont a été organisée la cinquième session du Forum et de l'intérêt croissant que la communauté internationale porte au Forum, comme en attestent les cinq sessions réussies du Forum qui se sont tenues successivement, ainsi que de la participation croissante des gouvernements et des partenaires du Programme pour l'habitat de toutes les régions à la cinquième session, qui ont fait de ce Forum l'instance mondiale par excellence pour une interaction entre les décideurs, les représentants des pouvoirs locaux, les organisations non gouvernementales et les experts praticiens dans le domaine des établissements humains,

1. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de mettre en œuvre les principales conclusions résultant des enseignements tirés de l'expérience découlant de l'examen des quatre premières sessions du Forum⁷ et de l'évaluation par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de la cinquième session, qui fait état d'un consensus sans préjudice de toute autre conclusion qui pourrait se faire jour, qui a été présentée au Comité des représentants permanents, et d'améliorer et affiner encore un processus de planification respectant les délais et fondé sur le cadre axé sur les résultats;

⁵ Disponible sur le site www.unhabitat.org/downloads/docs/4075_58516_report.pdf.

⁶ HSP/GC/23/2/Add.2.

⁷ HSP/GC/23/INF/3.

2. *Prie également* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'évaluer l'impact et l'issue de chaque session du Forum sur la base des résultats obtenus, et d'incorporer ce processus plus distinctement dans le programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

3. *Encourage* un examen de l'annexe IV du rapport sur les travaux de la première session du Forum mondial intitulé « Objectifs et organisation du Forum urbain mondial », en consultation avec le Comité des représentants permanents, en vue de définir clairement les rôles et responsabilités du Groupe consultatif décrit au paragraphe 9 de cette annexe, de définir avec plus de précision les objectifs généraux et les modalités d'organisation des sessions du Forum, et d'identifier ses futurs hôtes en se fondant sur l'expérience accumulée lors des cinq premières sessions du Forum;

4. *Souligne*, au vu des progrès accomplis dans le cadre de l'examen en cours de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la nécessité de définir le rôle du Comité des représentants permanents au sein du Forum pour promouvoir une planification plus transparente, plus efficace et plus respectueuse des échéances et pour clarifier et mieux définir les rôles et responsabilités respectifs du pays hôte et du Comité s'agissant de fournir des conseils et un appui au Directeur exécutif pour l'organisation des sessions du Forum;

5. *Invite* les États membres en mesure de le faire à appuyer le Forum et *prie* le Directeur exécutif de renforcer la coordination, selon qu'il convient, notamment en renforçant le mécanisme de soutien inter-divisions du Forum, aussi rapidement que possible;

6. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès dans l'application de la présente résolution.

7^e séance plénière
15 avril 2011

Résolution 23/6

Mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Bamako sur le renforcement du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 20/2 d'avril 2005 relative à l'établissement d'une Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain,

Rappelant également le Plan d'action d'Abuja, par lequel les ministres africains se sont engagés à appliquer la résolution 21/8 du Conseil d'administration en date du 20 avril 2007 relative à la création d'un Fonds africain pour l'amélioration des bidonvilles et l'éradication de la pauvreté,

Notant l'importance des instances régionales telles que la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain pour promouvoir le Programme pour l'habitat⁸ et des questions telles que l'accès à la terre, un

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente. F.97.IV.6), chapitre I,

logement adéquat, un environnement sûr et salubre, des services de base et des emplois, et la réalisation de l'objectif 7 des objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'eau, l'assainissement et les bidonvilles,

Notant également que la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain est le moyen de concrétiser le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme à l'échelle nationale et régionale,

1. *Accueille favorablement* la Déclaration et le Plan d'action de Bamako adoptés par la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain en novembre 2010, qui énonce l'engagement des gouvernements africains à améliorer la gouvernance des terres en stimulant la politique, l'administration et la gestion des terres afin de relever les défis posés par le logement et le développement urbain durable;

2. *Prend note* de l'engagement pris par les États membres de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain de verser une contribution annuelle de 10 000 dollars à l'appui des programmes de la Conférence, conformément à la Déclaration de Bamako;

3. *Se félicite* de la décision prise par la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain, à sa session extraordinaire tenue à Nairobi les 9 et 10 avril 2011, de mettre en place un secrétariat permanent et d'accepter l'offre du Gouvernement kenyan d'accueillir ce secrétariat;

4. *Invite* les États membres et les partenaires au développement à envisager de fournir une contribution financière à l'appui de la mise en œuvre des programmes de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain;

5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à continuer d'apporter son appui à la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain pour la mise en œuvre de ses résolutions et de ses plans d'action et à fournir à la Conférence un soutien financier et logistique pour qu'elle puisse mener à bien son programme de travail, sous réserve des fonds disponibles, conformément au programme de travail et au budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dans la limite des ressources disponibles, et le Gouvernement sud-africain, de continuer d'appuyer les préparatifs de la mise en place au Kenya d'un secrétariat permanent de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain;

7. *Invite* les membres de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain à poursuivre leurs efforts et leur engagement pour renforcer la Conférence en tant qu'institution et à mettre en œuvre ses décisions concernant les terres, le logement, le financement et les services de base pour un développement urbain durable en Afrique.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

Résolution 23/7**L'épanouissement de la jeunesse urbaine : la prochaine étape**

Le Conseil d'administration,

Considérant que près d'un cinquième de la population mondiale a entre 15 et 24 ans, que cette proportion est encore plus élevée dans le monde en développement, et que ce segment de la population est affecté par les fléaux que sont le chômage, la pauvreté et un développement urbain non durable, fléaux qui peuvent encore être exacerbés par la crise économique mondiale,

Considérant également que les jeunes sont les principaux agents d'un développement durable des établissements humains et d'une évolution positive de la société, et qu'ils constituent des ressources vitales pour la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies⁹,

Rappelant que le Programme pour l'habitat¹⁰ souligne la nécessité de travailler en partenariat avec la jeunesse pour développer et perfectionner effectivement ses qualifications et pour dispenser l'éducation et la formation nécessaires pour préparer les jeunes gens à leur rôle actuel et futur dans la prise de décisions et l'acquisition de moyens de subsistance durables dans la gestion et le développement des établissements humains,

Ayant à l'esprit que, par sa résolution 64/134 en date du 18 décembre 2009, l'Assemblée générale a proclamé la période août 2010-août 2011 Année internationale de la jeunesse, avec pour thème « dialogue et compréhension mutuelle »,

Notant avec satisfaction le grand intérêt exprimé par la jeunesse urbaine dans le monde comme suite à la mise en œuvre des résolutions 21/6 et 22/4 du Conseil d'administration en date du 20 avril 2007 et du 3 avril 2009, respectivement, et le succès du Fonds pour la jeunesse urbaine du Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹¹ qui a permis, au cours de ses deux premières années d'existence, d'accorder des dons s'élevant à près de 2 millions de dollars à 113 groupes de jeunes sélectionnés à partir de plus de 3 000 demandes,

Notant également avec satisfaction la contribution du Gouvernement norvégien et le profond intérêt qu'il a manifesté envers le Programme pour l'autonomisation de la jeunesse et le Fonds pour la jeunesse urbaine,

Considérant les étapes positives franchies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et partenaires, pour renforcer le programme pour la jeunesse à intégrer les questions relatives à la jeunesse dans le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et dans le système des Nations Unies,

⁹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

¹⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe II.

¹¹ Précédemment connu sous le nom de Fonds d'opportunités pour un développement mu par la jeunesse urbaine.

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/81 en date du 14 décembre 1995, en particulier le domaine prioritaire « pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions »,

1. *Encourage* les gouvernements à donner la priorité aux initiatives de développement mues par la jeunesse urbaine et à appuyer ces initiatives et *invite* les organismes multilatéraux, les pouvoirs publics à tous les niveaux, le secteur privé, les universités, les instituts de recherche, et la société civile, à impliquer et inclure la jeunesse urbaine dans la participation au développement urbain durable;

2. *Invite* les Parties susvisées en position de le faire à verser des contributions financières au Programme pour l'autonomisation de la jeunesse afin d'en assurer le fonctionnement et la viabilité à long terme;

3. *Encourage* le Directeur exécutif à envisager de mettre en œuvre, en fonction des ressources disponibles au titre du programme de travail et du budget, et en accordant une attention particulière aux recommandations concernant le Fonds pour la jeunesse urbaine, les recommandations suivantes, et autres recommandations découlant de l'évaluation du Programme pour l'autonomisation de la jeunesse, réalisée en 2011¹² :

- a) Renforcer la base financière et les ressources humaines du Programme;
- b) Créer un groupe indépendant pour la jeunesse;
- c) Commencer à déléguer aux Bureaux régionaux la gestion des dons versés au Fonds pour la jeunesse urbaine;
- d) Assurer l'alignement des axes thématiques du Fonds sur les axes généraux des principaux programmes de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

4. *Encourage également* le Directeur exécutif à renforcer encore la participation de la jeunesse aux activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en impliquant le Conseil consultatif de la jeunesse, à donner la priorité aux initiatives de développement mues par la jeunesse urbaine, et à inclure les jeunes citoyens dans les processus participatifs pour un développement urbain durable;

5. *Prie* le Directeur exécutif de réaliser une évaluation du fonctionnement du Fonds pour la jeunesse urbaine après cinq ans et d'en présenter les résultats au Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session;

6. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre l'intégration de la jeunesse dans toutes les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, conformément au Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et au programme de travail et budget, y compris dans ses activités de recherche générales et ses activités de publication, notamment dans ses rapports sur la jeunesse urbaine, pour veiller à ce que tous les services du Programme des Nations Unies pour les établissements humains communiquent activement avec le

¹² HSP/GC/23/5/Add.4.

Programme pour l'autonomisation de la jeunesse pour toutes les questions concernant les jeunes, et pour que toutes les questions concernant les jeunes, y compris celles qui sont mentionnées dans les conclusions émanant du Réseau de recherche sur la jeunesse urbaine et du Service d'assistance à la jeunesse mondiale, soient incorporées dans tous les programmes opérationnels et normatifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris dans ses rapports mondiaux;

7. *Encourage* le Directeur exécutif à s'appuyer sur les compétences et les succès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans le domaine de la jeunesse urbaine et à mettre en commun ces compétences et ces succès avec d'autres organismes des Nations Unies pour envisager la possibilité de renforcer la participation réelle des jeunes au développement urbain durable;

8. *Encourage* le Directeur exécutif à faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains mène, au sein du système des Nations Unies, des efforts conjoints sur les questions relatives à la jeunesse urbaine;

9. *Encourage également* le Directeur exécutif à envisager la possibilité que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains nomme des Ambassadeurs de bonne volonté s'intéressant plus particulièrement à la jeunesse;

10. *Encourage en outre* le Directeur exécutif à intégrer la jeunesse urbaine dans les domaines d'intervention du Plan stratégique pour la période 2014-2019;

11. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

7^e séance plénière
15 avril 2011

Résolution 23/8

Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable

Le Conseil d'administration,

Rappelant les recommandations de la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976¹³, qui ont défini le cadre de l'action nationale et de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également le Programme pour l'habitat¹⁴ et la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains¹⁵ en tant que principaux textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Istanbul (Turquie) en 1996 (Habitat II), qui a énoncé le double objectif d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements

¹³ *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.76.IV.7 et rectificatif), chapitre II.

¹⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution I, annexe II.

¹⁵ *Ibid.*, annexe I.

humains dans un monde en voie d'urbanisation, ainsi que le plan d'action mondial pour atteindre ces objectifs inclus dans le Programme pour l'habitat,

Rappelant en outre la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire¹⁶ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire, en 2001, invitant le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, des options pour le réexamen et le renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), conformément aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'Habitat II,

Se félicitant que l'Assemblée générale ait, dans sa résolution 65/165 en date du 20 décembre 2010, encouragé le Secrétaire général à envisager, dans son rapport à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale sur la question de l'organisation en 2016 d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), la possibilité soit d'intégrer les deux thèmes « systèmes de financement du logement » et « urbanisation durable », auxquels il avait précédemment été envisagé de consacrer des réunions distinctes de haut niveau de l'Assemblée générale, dans le processus préparatoire d'Habitat III, soit de les associer dans le cadre d'une seule réunion de haut niveau,

Recommandant à nouveau, comme il l'a fait à sa vingt-deuxième session, que l'Assemblée générale examine la question de l'organisation en 2016 d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III),

Rappelant la résolution 65/165 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur la question de l'organisation d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), en collaboration avec le Conseil d'administration, pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session,

Ayant à l'esprit le rôle des villes en tant que moteurs du développement économique et social national ainsi que la contribution du logement à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté urbaine,

Considérant le rôle critique que jouent les villes dans la promotion de l'efficacité énergétique et du développement durable grâce à des pratiques de planification, de gestion et de construction urbaines plus adaptées ainsi que dans les investissements requis pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Reconnaissant la nécessité de réduire au minimum les effets négatifs des changements climatiques sur les établissements humains en diminuant la vulnérabilité des populations pauvres, en améliorant la capacité d'adaptation des villes, en renforçant les structures de gouvernance et en impliquant le secteur privé et la société civile dans la recherche de solutions pratiques aux problèmes qui se posent dans les domaines de la planification de l'utilisation des sols, des transports en commun, de la conception des bâtiments, et de la qualité de l'air et de l'eau,

¹⁶ Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Reconnaissant également que, bien que des avancées notables aient été observées dans les établissements humains aux niveaux national, régional et international au cours de la décennie écoulée, un examen et une évaluation approfondis des progrès réalisés à l'échelon mondial vers la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat et des autres objectifs internationaux intéressant les établissements humains s'imposent,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif sur la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable¹⁷ et *invite* le Secrétaire général à reprendre les idées et les propositions avancées dans ce rapport dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session pour examen;

2. *Prend également note* des observations formulées dans le rapport du Directeur exécutif, concernant en particulier les objectifs envisagés pour une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), à savoir notamment : passer en revue les politiques, réalisations et obstacles passés; élaborer un nouveau programme de développement urbain à même de répondre aux nouveaux défis et opportunités se présentant aux zones urbaines, comme les changements climatiques et la sûreté et la sécurité, en plus du nouveau rôle que les villes et les autorités locales sont appelées à jouer; et trouver les moyens de renforcer le cadre institutionnel de la gouvernance des terres, du logement et du développement urbain durable;

3. *Invite* l'Assemblée générale à poursuivre, à sa soixante-sixième session, le débat sur la question de l'organisation, en 2016, d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);

4. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

Résolution 23/9

Mise en place de stratégies et cadres mondiaux et nationaux pour améliorer, en dépassant la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les conditions de vie des habitants des bidonvilles

Le Conseil d'administration,

Rappelant la cible figurant dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹⁸ d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis ainsi que la cible figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable¹⁹ de diminuer de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base,

¹⁷ HSP/GC/23/2/Add.4.

¹⁸ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2010.

¹⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente. F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

Rappelant également le Programme pour l'habitat²⁰, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire²¹ et le Consensus de Monterrey sur le financement du développement²²,

Préoccupé par l'augmentation continue du nombre de personnes vivant dans des taudis partout dans le monde, bien qu'on ait atteint la cible prévue dans les objectifs du Millénaire pour le développement d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis,

Saluant l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement²³, de continuer de s'efforcer, avec le soutien de la communauté internationale, de dépasser les objectifs actuels de l'initiative « Villes sans taudis » en réduisant la population des bidonvilles et en améliorant les conditions de vie de leurs habitants, et, pour ce faire, d'accélérer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, d'accorder la priorité aux stratégies nationales de planification urbaine faisant intervenir toutes les parties concernées, de garantir aux habitants des bidonvilles l'égalité d'accès aux services publics, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement et en matière de logement convenable, et de promouvoir un développement urbain et rural durable; et l'invitation lancée au Programme des Nations Unies pour les établissements humains par l'Assemblée générale à continuer de fournir l'assistance technique nécessaire, comme indiqué dans sa résolution 65/165 en date du 20 décembre 2010,

Reconnaissant le rôle important joué par l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité d'occupation dans l'amélioration des conditions de vie des habitants des bidonvilles et la prévention de la prolifération de ces établissements,

Ayant à l'esprit la résolution 65/165 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, notamment son paragraphe 4 engageant le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à étudier dès qu'il pourra les stratégies et cadres d'action appropriés à mettre en place aux niveaux mondial et national pour améliorer sensiblement, en dépassant les objectifs actuels, les conditions de vie des habitants de taudis, dont le nombre ne cesse d'augmenter dans le monde,

1. *Invite* les gouvernements ainsi que les autorités régionales et locales à dénombrer les habitants des bidonvilles dans leurs pays, régions et zones urbaines respectifs et, sur cette base, à se fixer volontairement des cibles réalistes aux niveaux national, régional et local, à atteindre d'ici à 2020, en vue d'améliorer sensiblement les conditions de vie des habitants de taudis en formulant et en mettant en œuvre des stratégies nationales de développement urbain qui accordent la priorité à l'amélioration de l'accès des populations vivant dans ces établissements à un logement adéquat ainsi qu'aux services et aux infrastructures de base, notamment

²⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente. F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe II.

²¹ Résolution S-25/2, annexe.

²² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente. F.02.II.A.7), chapitre I, résolution 1, annexe.

²³ A/RES/65/1.

dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des transports, de l'énergie, de la santé et de l'éducation, ainsi qu'en facilitant l'accès à des terrains d'un prix abordable assortis de la sécurité d'occupation et en créant au besoin les conditions nécessaires à des moyens de subsistance viables en zones urbaines, au développement urbain durable et à la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les habitants des taudis;

2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de fournir, dans les limites de ses ressources budgétaires actuelles et au titre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme ou du Plan stratégique adopté par la suite, une assistance technique et consultative aux gouvernements et aux autorités locales et régionales souhaitant évaluer les niveaux et les tendances de la population vivant dans des bidonvilles, se fixer volontairement des cibles nationales, régionales et locales pour 2020, élaborer des stratégies et des plans de réhabilitation et de prévention des bidonvilles aux niveaux national, régional et local, formuler et appliquer des programmes de logement et de réhabilitation des taudis, et le *prie* de suivre les progrès de la mise en œuvre et de faire rapport périodiquement au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, afin d'aider la communauté internationale à suivre au niveau mondial l'avancée et l'ampleur de la tâche à accomplir;

3. *Invite* les gouvernements, ainsi que les autorités régionales et locales, à accorder la priorité à la prévention et à l'amélioration des taudis et, avec l'aide de la communauté internationale et des institutions financières, à fournir des ressources financières adéquates pour mettre en œuvre les programmes destinés à réaliser les cibles fixées pour 2020 concernant l'amélioration des conditions de vie des habitants de taudis;

4. *Invite* la communauté internationale et les institutions financières à contribuer généreusement à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, pour qu'ONU-Habitat puisse aider les pays en développement à mobiliser des fonds publics et des capitaux privés, notamment dans le cadre de partenariats public-privé, pour l'amélioration des bidonvilles et la fourniture de logements et de services de base;

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

Résolution 23/10

Activités futures du Programme des Nations Unies pour les établissements humains concernant l'économie urbaine et les mécanismes de financement pour la rénovation des villes, le logement et les services de base nécessaires aux citoyens pauvres

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée générale, entre autres, encourageait la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les

établissements humains en vue de réaliser le principal objectif énoncé dans la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 16 décembre 1974,

Rappelant également sa résolution 19/11 en date du 9 mai 2003, par laquelle il priait la Directrice exécutive de continuer à travailler avec le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres banques de développement, le secteur privé et d'autres partenaires compétents pour tester des méthodes sur le terrain dans le cadre de projets pilotes, ainsi que sa résolution 20/18 en date du 8 avril 2005 demandant à la Directrice exécutive de renforcer le Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Rappelant en outre la résolution 61/206 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée générale prenait note de l'annexe spéciale consacrée à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains²⁴ que le Secrétaire général a ajoutée aux Règlements financier et Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies²⁵ et priait le Conseil d'administration d'examiner, à sa vingt et unième session, toutes les questions relatives à la Fondation, sachant qu'il faut réussir à mobiliser des ressources pour la Fondation,

Rappelant enfin sa résolution 21/10 en date du 20 avril 2007, par laquelle il a prié la Directrice exécutive de poursuivre les travaux de renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains de manière à accélérer la fourniture de fonds pour la mobilisation de capitaux de départ et de ressources financières nationales et autres pour la construction de logements et d'infrastructures connexes, en accordant la priorité voulue aux ménages à faible revenu,

Prenant note de la règle 304.3.2 c) énoncée dans l'annexe spéciale consacrée à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains que le Secrétaire général a ajoutée aux Règlements financier et Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies,

Conscient qu'il est de son devoir d'émettre des directives politiques pour que les ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains soient employées de la manière la plus efficace et la plus rentable possible au service des objectifs de la Fondation,

Considérant le paragraphe 56 m) du Document final du Sommet mondial de 2005²⁶, qui demande aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, en sachant qu'il faut de toute urgence fournir davantage de ressources pour des logements et infrastructures connexes d'un coût abordable, la priorité étant d'améliorer les bidonvilles et de prévenir l'apparition de nouveaux bidonvilles,

²⁴ ST/SGB/2006/8.

²⁵ ST/SGB/2003/7.

²⁶ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005.

Prenant note du rapport de la Directrice exécutive sur l'application de sa résolution 21/10 préconisant une évaluation du programme d'Opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables²⁷,

Se félicitant de l'évaluation externe des mécanismes expérimentaux de financement de logements et d'infrastructures accessibles aux pauvres utilisés de 2007 à 2011,

1. *Prie* le Directeur exécutif, en s'appuyant sur les enseignements tirés des Opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et des programmes du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles, d'accorder une plus grande place, dans les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains consacrés au financement des établissements humains, au renforcement de ses approches normatives de l'économie urbaine et à la promotion de financements pour la rénovation urbaine, le logement et les services de base pour les citoyens pauvres, tout en prenant en compte la nécessité de maintenir l'équilibre géographique et régional;

2. *Prie également* le Directeur exécutif, en s'appuyant sur les recommandations du rapport susvisé relatif à l'évaluation du programme d'Opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables, d'étudier aussi rapidement que possible et de choisir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un modèle de partenariat avec les institutions de financement du développement dans la perspective des opérations de prêt futures, de l'octroi de garanties et de la fourniture de services consultatifs et financiers dans les secteurs de la rénovation urbaine et du financement du logement;

3. *Demande en outre* au Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, lorsqu'il réfléchira aux enseignements tirés du programme d'Opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et aux recommandations issues de l'évaluation externe de ce programme, de transférer soit le portefeuille de ces opérations, soit la gestion de ce portefeuille, selon ce qui sera, à son avis, le plus faisable financièrement, ainsi que la responsabilité du contrôle technique des garanties sur les prêts du programme du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles, à un partenaire extérieur compétent en matière de financement du développement;

4. *Invite* les gouvernements à soutenir le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les efforts qu'il fait pour tirer au mieux parti de son avantage comparatif dans l'intérêt de ses travaux normatifs, de ses partenariats et de sa présence régionale et à appuyer les efforts menés par le Programme pour collaborer efficacement avec les institutions se consacrant pour l'essentiel au financement du développement aux fins de la conception et de l'exécution de projets et programmes de financement privilégiant les instruments de financement novateurs et favorables aux pauvres;

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

²⁷ HSP/GC/23/5/Add.5.

Résolution 23/11
Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013

Le Conseil d'administration,

Rappelant l'engagement pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies²⁸ d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable²⁹ de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base,

Rappelant également la résolution 60/203 de l'Assemblée générale en date du 13 mars 2006 préconisant un accroissement des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et *reconnaissant* le besoin urgent et persistant de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation,

Prenant note des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, dont il est rendu compte dans les rapports d'activité semestriels et dans le rapport de l'examen collégial de ce plan,

Prenant note également des efforts déployés par le Directeur exécutif pour hiérarchiser les domaines stratégiques du programme, dans le cadre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, et de la poursuite de l'examen institutionnel,

Prenant note en outre des obstacles rencontrés et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes, comme indiqué dans le rapport du Directeur exécutif³⁰,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013³¹ ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif³²,

1. *Approuve* le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013;
2. *Approuve également* le budget à des fins générales d'un montant de 70 221 500 dollars et le budget à des fins déterminées d'un montant de 110 524 800 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 présentés en détail dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013;
3. *Approuve en outre* une augmentation de la réserve statutaire à des fins générales, qui passera de 6 619 500 dollars à 7 022 150 dollars;

²⁸ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

²⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

³⁰ HSP/GC/23/5/Add.6.

³¹ HSP/GC/23/5.

³² HSP/GC/23/5/Add.1.

4. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'élaborer un plan stratégique pour la période 2014-2019, y compris une feuille de route pour les travaux préparatoires, en tenant compte des recommandations de l'examen collégial et d'autres examens du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, pour examen et approbation par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de consulter le Comité des représentants permanents lors de l'élaboration d'un cadre stratégique indiquant les priorités et axé sur les résultats et lors de l'établissement du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2014-2015, et de veiller à ce que le cadre stratégique et le programme de travail et budget soient alignés sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2014-2019;

6. *Demande* au Directeur exécutif de veiller à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes figurent parmi les objectifs du Plan stratégique pour la période 2014-2019, des résultats étant définis aux niveaux inférieur et supérieur des réalisations escomptées, et des produits par domaine d'intervention étant clairement indiqués dans le programme de travail;

7. *Demande également* au Directeur exécutif de rendre compte chaque semestre aux gouvernements, par le biais du Comité des représentants permanents, et au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

8. *Demande en outre* au Directeur exécutif de redéfinir systématiquement, en consultation avec le Comité des représentants permanents, selon les besoins, les priorités des activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013, en faisant preuve de réalisme et de pragmatisme face à d'éventuels changements importants des scénarios de financement, et d'ajuster le montant des crédits alloués aux activités du programme pour qu'il corresponde au montant effectif des recettes;

9. *Invite* le Directeur exécutif à informer les gouvernements, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, de tous les changements organisationnels qui peuvent être jugés nécessaires à la mise en œuvre efficace des activités du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

10. *Encourage vivement* le Directeur exécutif à continuer d'appliquer intégralement la gestion axée sur les résultats décrite dans le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme;

11. *Autorise* le Directeur exécutif à réallouer des fonds à des fins générales entre les sous-programmes à hauteur de 10 % du budget total à des fins générales;

12. *Autorise également* le Directeur exécutif à réallouer des fonds, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au-delà de 10 % et jusqu'à 25 % du budget total à des fins générales;

13. *Réitère* son appel en faveur d'un appui financier continu au Programme des Nations Unies pour les établissements humains grâce à une augmentation des contributions volontaires et *invite* les gouvernements en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, le cas échéant, à fournir des financements pluriannuels

prévisibles et des contributions non affectées accrues pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

14. *Prie* le Directeur exécutif de signaler toute réallocation de fonds et tout ajustement au Comité des représentants permanents dans ses rapports financiers trimestriels.

7^e séance plénière
15 avril 2011

Résolution 23/12

Mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 22/8 du 3 avril 2009 concernant les directives sur l'accès aux services de base pour tous et *tenant compte* du rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales,

Rappelant également la résolution 65/165 de l'Assemblée générale du 2 décembre 2010 appuyant la diffusion et l'application de ces deux séries de directives³³,

Considérant que tous les services de base décrits au paragraphe 84 du Programme pour l'habitat³⁴ sont étroitement interdépendants, aussi bien au niveau sectoriel, la disponibilité de l'un étant indispensable à la production ou à l'offre de l'autre, qu'au niveau géographique, la fourniture de ces services exigeant la coordination des politiques aux différents échelons territoriaux,

1. *Se félicite* du rôle de chef de file joué par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de la contribution apportée par les autres organismes, les États membres et les partenaires à la mise au point des instruments requis pour soutenir les efforts faits par les pays intéressés pour adapter au contexte national et appliquer de façon coordonnée les deux séries de directives;

2. *Invite* les gouvernements à redoubler d'efforts pour adapter et appliquer les deux séries de directives de manière coordonnée en fonction du contexte national, en réexaminant et en améliorant leur législation, notamment aux fins de l'application d'instruments de planification stratégique multisectoriels et multipartites aux divers échelons territoriaux, en mettant l'accent sur les établissements pauvres et marginalisés, ainsi qu'en revoyant les cadres administratifs pour éviter le chevauchement des mandats et améliorer les mécanismes de financement requis pour assurer l'accès aux services de base pour tous;

³³ HSP/GC/23/2/Add.5.

³⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chapitre I, résolution I, annexe II.

3. *Invite* tous les organismes des Nations Unies compétents à engager systématiquement un dialogue avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin de veiller à ce que leurs initiatives concernant le logement et les services de base tirent parti des deux séries de directives;

4. *Demande instamment* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'accorder une attention particulière, dans tous ses programmes intéressant la décentralisation et l'accès aux services de base, à l'amélioration des échanges aux niveaux national et régional sur l'application des deux séries de directives;

5. *Encourage* la coordination entre les partenaires au développement (organismes des Nations Unies, institutions financières internationales, agences et banques de développement, associations internationales d'autorités locales) et les *invite* à se servir des deux séries de directives pour promouvoir des approches de développement intégrées pour tous les services de base et pour appuyer des activités concertées aux niveaux national et local;

6. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de développer ses partenariats avec les autorités locales et leurs associations internationales, aux fins de l'application des directives sur la décentralisation à l'échelon national et à l'échelon local et de l'échange des meilleures pratiques en la matière;

7. *Demande également* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dans le contexte du cadre normatif et opérationnel renforcé de son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, de renforcer les capacités humaines et financières destinées à faciliter la mise au point et la mise à l'essai des instruments multisectoriels et multipartites nécessaires à l'application des deux séries de directives, et d'aider les pays intéressés, en particulier les pays en développement, à adapter et à mettre en œuvre de manière coordonnée les deux séries de directives;

8. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application coordonnée des deux séries de directives et dans l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

Résolution 23/13

Gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, qui a fait de la Commission des établissements humains et de son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, un Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Rappelant également sa résolution 22/5 du 3 avril 2009, qui a prié la Directrice exécutive et le Comité des représentants permanents d'entreprendre conjointement

un examen de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin de trouver et mettre en œuvre les moyens d'améliorer la transparence, la responsabilité, l'efficacité et la viabilité du fonctionnement de la structure de gouvernance existante et de présenter des options pour tout autre changement qui pourrait s'avérer pertinent,

Reconnaissant l'importance de la hiérarchisation définie dans le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour améliorer la gouvernance,

Conscient des incidences que pourrait avoir, sur la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, à l'issue des débats sur le « cadre institutionnel pour le développement durable » lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en 2012,

Se félicitant des relations de travail harmonieuses entre le Comité des représentants permanents et le secrétariat dans le cadre des travaux qu'ils mènent conjointement sur l'examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

1. *Se félicite* des « mesures à effet rapide » et des « interventions à moyen et à long termes » approuvées par le Comité des représentants permanents³⁵;

2. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif sur l'examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui rend compte des travaux menés jusqu'au 31 janvier 2011³⁶, ainsi que du document sur l'examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, phase III³⁷, examiné par l'équipe conjointe de mise en œuvre du secrétariat et du Comité des représentants permanents et exposant en détail les travaux réalisés après le 31 janvier 2011 sur l'identification des options pour d'autres changements dans la gouvernance;

3. *Prend note également* de la série d'options présentées dans le document sur l'examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, phase III, illustrant l'éventail des possibilités pratiques pouvant être envisagées;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'étudier ces options plus avant, en collaboration avec le Comité des représentants permanents (sans préjudice de toutes autres nouvelles options), leurs modalités d'application et leurs incidences financières et juridiques, afin de choisir, au besoin, une option préférée;

5. *Prie également* le Directeur exécutif, en collaboration avec le Comité des représentants permanents et de manière inclusive, transparente et participative :

- a) De définir la marche à suivre pour la phase d'examen;
- b) De rechercher un consensus sur l'option retenue par les États membres du Conseil d'administration;
- c) D'élaborer un plan d'action définissant clairement toutes les mesures à prendre, en tenant compte des règles et procédures des organismes des

³⁵ HSP/GC/23/2/Add.1, annexe.

³⁶ HSP/GC/23/2/Add.1.

³⁷ HSP/GC/23/INF/7.

Nations Unies compétents afin d'en spécifier les incidences financières, juridiques et procédurales;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif de faire rapport régulièrement au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son Bureau, sur les progrès accomplis;

7. *Charge* le Comité des représentants permanents d'approuver, s'il y a lieu, et au nom du Conseil d'administration, le plan d'action;

8. *Prie* le Directeur exécutif de présenter si possible ce plan d'action, par les voies appropriées, à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

7^e séance plénière
15 avril 2011

Résolution 23/14

Un développement urbain durable grâce à des politiques en faveur de villes plus sûres et à la prévention de la criminalité en milieu urbain

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains³⁸, le Programme pour l'habitat³⁹ et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴⁰, par lesquels les États membres ont souscrit à l'objectif universel visant à garantir à tous l'accès à un logement convenable, tout en étant conscients de la nécessité de rendre les établissements humains plus sûrs et en préconisant l'adoption de mesures énergiques contre la criminalité et la violence en milieu urbain,

Rappelant également les résolutions 56/261, 62/175 et 65/230 de l'Assemblée générale, en date des 31 janvier 2002, 18 décembre 2007 et 21 décembre 2010, respectivement, qui appelaient les États à promouvoir la coopération internationale en faveur de la prévention de la criminalité,

Prenant note des résolutions 2002/13, 2003/26, 2005/22 et 2008/24 du Conseil économique et social en date des 24 juillet 2002, 22 juillet 2003, 22 juillet 2005 et 24 juillet 2008, qui invitent les États Membres, les organismes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à prendre en compte la prévention de la criminalité dans leurs politiques et programmes économiques et sociaux,

Rappelant sa résolution 22/8 du 3 avril 2009, par laquelle il a approuvé les Directives sur l'accès aux services de base pour tous, y compris la sécurité publique considérée comme un service essentiel,

Reconnaissant les engagements pris dans la Déclaration de Bangkok « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale »⁴¹, dans laquelle les États membres sont convenus de renforcer la

³⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe I.

³⁹ *Ibid.*, annexe II.

⁴⁰ Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale.

⁴¹ A/CONF.203/18.

coopération internationale en vue de créer des conditions propices à la lutte contre la criminalité, en favorisant la croissance et le développement durable et en éliminant la pauvreté et le chômage grâce à des stratégies de développement et des politiques de prévention de la criminalité efficaces et équilibrées,

Reconnaissant également les engagements pris dans la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation⁴², dans laquelle les États Membres de l'Organisation des Nations Unies soulignent que tous les États doivent adopter des plans d'action nationaux et locaux de prévention du crime qui tiennent notamment compte, de manière globale, intégrée et participative, des facteurs qui exposent certaines populations et certains lieux à un risque plus élevé de victimisation et de délinquance, et qui soient basés sur les meilleures données factuelles disponibles et les meilleures pratiques connues,

Saluant les initiatives menées au niveau régional, notamment l'adoption, en juin 2010, de la Déclaration de Solo, par laquelle les signataires ont souligné qu'il importe de bâtir des villes paisibles et vivables pour les générations futures,

Exprimant sa préoccupation face à l'augmentation de la criminalité et à l'aggravation de l'insécurité dans de nombreuses parties du monde, qui affectent la qualité de vie, la durabilité des moyens de subsistance et la dignité des habitants des villes et des agglomérations,

Notant avec inquiétude l'impact de la criminalité et de la violence en milieu urbain sur les femmes et les groupes vulnérables, notamment les enfants des rues et les jeunes,

Sachant que la prévention de la criminalité et la sécurité urbaine sont très étroitement liées au contexte institutionnel, politique, économique et socioculturel et que l'adoption de mesures constructives contribue non seulement à réduire la violence, mais aussi à renforcer le tissu social urbain,

Conscient du travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dont le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pourrait s'inspirer dans le contexte urbain afin, notamment, d'assurer la complémentarité et de renforcer les synergies,

Rappelant la décision politique et stratégique prise par le secrétariat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de lancer, en 1996, le Programme « Villes plus sûres » afin d'aider les villes à élaborer et mettre en œuvre des stratégies de prévention de la criminalité et de sécurité urbaines, et de prendre en compte ce programme dans les programmes de développement urbain durable, suscitant ainsi l'engagement de nombreuses villes et une plus grande participation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à des partenariats efficaces, aux niveaux local, régional et mondial, pour le renforcement de la sécurité en milieu urbain, grâce à l'établissement d'un réseau mondial pour des villes plus sûres et à la coopération complémentaire d'autres réseaux œuvrant pour la prévention de la criminalité,

⁴² Résolution 65/230 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010, annexe.

1. *Encourage* les États membres à envisager, adopter et renforcer, selon le cas, aux niveaux local et national, des mesures de riposte efficaces pour prévenir la criminalité en milieu urbain en vue d'un développement urbain durable, et à améliorer la coordination entre les politiques en matière de sécurité et de sûreté et les politiques sociales et économiques afin d'édifier des villes plus sûres;

2. *Invite* les États membres à considérer la prévention de la criminalité, le renforcement de la sécurité urbaine et la promotion de la cohésion sociale comme des priorités dont il faut tenir compte dans les politiques de planification urbaine, de gouvernance et de gestion;

3. *Invite également* les États membres à envisager d'adopter une démarche de proximité pour mettre au point des politiques de prévention de la criminalité, notamment en accordant une attention particulière aux quartiers défavorisés dans le but de garantir la cohésion sociale et territoriale;

4. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et les organisations internationales, régionales et sous-régionales spécialisées, de compiler les meilleures pratiques sur les politiques, normes et dispositions institutionnelles liées à la prévention de la criminalité en milieu urbain dans le cadre d'établissements humains et d'un développement urbain durables, en mettant l'accent sur les rôles et responsabilités respectifs des gouvernements et des autorités locales dans ce domaine d'action précis;

5. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, conformément au Programme pour l'habitat, au Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et au Plan stratégique pour des villes plus sûres 2008-2013, de prendre en compte à tous les niveaux la question de la prévention de la criminalité, de la sécurité urbaine et de la cohésion sociale en tant que composante essentielle d'un développement urbain durable;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à mettre au jour les causes sous-jacentes de la criminalité et de la violence urbaines et à encourager la prévention de la criminalité urbaine en favorisant, dans les villes, des activités économiques productives, des moyens de subsistance durables et une meilleure qualité de vie;

7. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de rédiger, dans le cadre du Programme « Villes plus sûres », des directives concernant la prévention de la criminalité et sa mise en pratique dans le contexte du développement urbain durable, en consultation avec les États membres, y compris par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, des organismes des Nations Unies compétents et des parties prenantes;

8. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à répondre, selon ses capacités, aux demandes d'assistance des autorités locales concernant la planification et l'élaboration de politiques et d'activités locales visant à réduire l'impact de la criminalité sur le développement économique et social des villes et des agglomérations;

9. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de se servir de ses programmes régionaux et interrégionaux comme moyen de

promouvoir, dans ce domaine, la coopération triangulaire Sud-Sud et inter-villes en procédant à l'échange d'experts, en appliquant les meilleures pratiques et en mettant en place des moyens d'action;

10. *Invite* les États membres, les principales parties prenantes et les organismes des Nations Unies compétents, le cas échéant, à affecter des ressources techniques et financières régionales supplémentaires pour aider le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à soutenir les autorités locales dans le renforcement des politiques publiques de prévention de la criminalité urbaine, et à soutenir des projets pilotes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains qui tiennent compte des sexospécificités et des groupes vulnérables, dans toutes les régions, afin d'évaluer l'impact des politiques et activités menées dans le domaine de la prévention de la criminalité urbaine sur le renforcement du développement urbain durable;

11. *Lance un appel* aux États membres pour qu'ils adoptent et appliquent, le cas échéant, des programmes interculturels d'éducation civique visant à lutter contre le racisme et la xénophobie, à réduire l'exclusion des minorités et des migrants et, partant, à favoriser la cohésion des communautés urbaines, comme indiqué au paragraphe 46 de la Déclaration de Salvador;

12. *Invite* les États membres et autres donateurs à fournir au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dans la mesure du possible, des ressources techniques, humaines et financières pour appuyer l'application de la présente résolution;

13. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

Résolution 23/15

Les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 20/15 du 8 avril 2005, où il a réaffirmé que la complémentarité et la synergie entre ses fonctions opérationnelles et normatives constituent un atout majeur et un avantage comparatif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et a reconnu le rôle joué par les Bureaux régionaux et les responsables de programmes,

Rappelant également sa résolution 22/9 du 3 avril 2009, par laquelle il a prié le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de renforcer sa présence régionale en vue d'améliorer la coopération Sud-Sud pour mener à bien son programme de travail,

Prenant note de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010 sur la cohérence du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné qu'il importe que les pays prennent en mains les programmes qui les concernent et en dirigent l'exécution, a pris note des progrès accomplis dans les pays où est mise en œuvre l'initiative « Unis dans l'action » et a

réaffirmé l'objectif de simplification et d'harmonisation des pratiques de fonctionnement ainsi que des règles et procédures afin d'améliorer l'efficacité, la responsabilité et la transparence du système des Nations Unies pour le développement,

Ayant à l'esprit l'importance de l'initiative « Unis dans l'action » et les résultats obtenus à cet égard,

Prenant note de la résolution 65/165 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, par laquelle l'Assemblée générale a pris note des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour aider les pays où se déroulent des programmes à intégrer le Programme pour l'habitat dans leurs cadres de développement respectifs,

Ayant à l'esprit le rapport d'examen collégial du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, où il est recommandé, notamment, que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains envisage de modifier sa structure organisationnelle pour mieux l'aligner sur les domaines d'intervention du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, alloue aux Bureaux régionaux des ressources suffisantes prélevées sur son budget principal pour améliorer la coordination aux niveaux mondial, régional et national, et fasse systématiquement rapport sur les réalisations au niveau des pays,

Saluant le rapport de 2011 sur les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays, qui reflète l'expansion du portefeuille des interventions du Programme en faveur des pays en développement et des pays à économie en transition,

1. *Reconnaît* l'importance que revêtent les activités de pays dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et en tant qu'élément central du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et de son cadre normatif et opérationnel renforcé;

2. *Prie* le Directeur exécutif de mobiliser et d'allouer des ressources suffisantes, prélevées sur son budget principal, pour assurer la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de pays, conformément aux domaines d'intervention du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, et de contribuer aux efforts de redressement et de reconstruction dans les pays touchés par une catastrophe ou un conflit;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer la coordination et la collaboration entre les Divisions pour définir et développer les activités de pays;

4. *Appuie* la participation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à l'établissement des bilans communs de pays des Nations Unies et aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et sa contribution au travail des équipes de pays des Nations Unies par l'intermédiaire de ses Bureaux régionaux et de ses responsables de programmes;

5. *Prie* le Directeur exécutif de coopérer avec d'autres programmes et activités d'organismes des Nations Unies compétents au niveau national;

6. *Prie également* le Directeur exécutif d'améliorer la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés des activités de pays et de faire en sorte que ces enseignements soient intégrés dans le travail normatif global du Programme afin de renforcer sa responsabilité et son efficacité;

7. *Prie en outre* le Directeur exécutif de mettre à jour régulièrement les documents des programmes de pays en collaboration avec les gouvernements concernés et les équipes de pays des Nations Unies et d'appuyer l'organisation de forums urbains nationaux en tant qu'instruments de débat politique et de sensibilisation et en tant que plateformes pour la préparation des sessions du Forum urbain mondial, et d'informer le Comité des représentants permanents de ces mises à jour;

8. *Prie* le Directeur exécutif de développer les programmes aux niveaux sous-régional, régional et interrégional en tant que mécanismes pour promouvoir la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire, en procédant à l'échange d'experts, en appliquant les meilleures pratiques et en mettant en place des moyens d'action;

9. *Prie également* le Directeur exécutif d'accorder l'attention voulue, lors de son prochain examen organisationnel, à la nécessité de renforcer la décentralisation et la délégation de pouvoirs pour accroître l'efficacité et l'impact des activités de pays, y compris dans les Bureaux régionaux et extérieurs, à tous les niveaux;

10. *Invite* tous les gouvernements en mesure de le faire à contribuer financièrement à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de pays du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

11. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans la promotion des activités de pays et dans l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

Résolution 23/16

Formulation d'une Stratégie mondiale du logement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 43/181 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988, par laquelle a été adoptée la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Rappelant également la résolution 17/13 du 14 mai 1999 de la Commission des établissements humains, priant le Directeur exécutif de réexaminer la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat⁴³,

⁴³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe II.

Considérant le paragraphe 65 du Programme pour l'habitat, qui encourage l'évaluation et la révision périodiques des politiques de facilitation, pour créer le cadre de systèmes efficaces et rationnels de fourniture de logements,

Prenant note du rapport de la cinquième session du Forum urbain mondial⁴⁴, qui souligne que l'égalité d'accès au logement et à des services urbains de base exige un changement radical des politiques actuelles concernant la terre et le logement et que de nouvelles approches de la planification et une nouvelle conception de la prestation de services sont nécessaires,

Se félicitant des initiatives menées au niveau régional, telles que la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain, la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain et la Réunion régionale des ministres et autorités de haut niveau sur le logement et le développement urbain en Amérique latine et dans les Caraïbes, et *reconnaissant* le travail réalisé au sein de ces forums comme moyen de contribuer utilement à promouvoir davantage un accès équitable au logement,

Conscient du fait qu'un secteur du logement qui fonctionne bien est indispensable à un développement urbain durable,

Soulignant qu'une Stratégie mondiale du logement appuyée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains fournira des orientations générales pour les politiques de logement à mettre en œuvre selon le contexte régional et local dans l'optique d'un développement urbain durable,

1. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, et en consultation avec les organismes d'exécution des pouvoirs locaux concernés par les projets de construction de logements financés par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, d'entreprendre l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et de formuler une nouvelle Stratégie mondiale du logement;

2. *Invite* les gouvernements à soutenir le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les efforts qu'il fait pour réaliser les tâches susmentionnées;

3. *Demande* au Directeur exécutif de prendre en compte, en élaborant une nouvelle Stratégie mondiale du logement, les défis liés à la fourniture de logements et d'infrastructures adéquats et durables ainsi que la nécessité d'intégrer les politiques du logement dans le cadre plus vaste des stratégies de planification urbaine et de l'action des pouvoirs publics, en les associant aux autres politiques sociales, économiques et environnementales;

4. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

⁴⁴ HSP/WUF/5/3.

Résolution 23/17**Un développement urbain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de base et aux infrastructures**

Le Conseil d'administration,

Rappelant les cibles fixées dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies⁴⁵ d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020 et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer ainsi que la cible convenue dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴⁶ de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁴⁷, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont résolu, entre autres, d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, reconnaissant le besoin urgent de fournir davantage de ressources pour des logements durables et les infrastructures connexes, en accordant la priorité à l'amélioration des taudis et des bidonvilles et à la lutte contre leur prolifération, et d'encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Rappelant la résolution 64/236 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009, qui précise les trois objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012, à savoir : susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, évaluer les progrès réalisés et les lacunes à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable, et relever les défis qui se font jour, et qui précise en outre les deux thèmes de la Conférence, qui seront examinés et affinés durant le processus préparatoire, à savoir : l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et un cadre institutionnel pour le développement durable,

Rappelant sa résolution 20/2 du 8 avril 2005 sur l'établissement de la Conférence des ministres africains sur le logement et le développement urbain, et son paragraphe 4 sur les autres organisations régionales comme la Réunion régionale des ministres et autorités de haut niveau sur le logement et le développement urbain en Amérique latine et dans les Caraïbes et la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain,

Prenant acte de la Déclaration et du Plan d'action de Bamako adoptés par la Conférence des ministres africains sur le logement et le développement urbain le 26 novembre 2010, de la Déclaration et du Plan de mise en œuvre de Solo adoptés par la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain le 24 juin 2010, et de la Déclaration de Buenos Aires adoptée par la dix-neuvième Réunion régionale des ministres et autorités de haut niveau sur le

⁴⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

⁴⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

⁴⁷ Résolution 61/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005.

logement et le développement urbain en Amérique latine et dans les Caraïbes le 3 septembre 2010,

Rappelant le Programme pour l'habitat⁴⁸, notamment ses paragraphes 65 et 67, qui encouragent l'élaboration ainsi que l'évaluation et la révision périodiques, selon les besoins, de politiques de facilitation du logement pour créer le cadre de systèmes efficaces et rationnels permettant à chacun de se loger convenablement,

Rappelant également la résolution S-25/2 de l'Assemblée générale en date du 9 juin 2001 adoptant la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, par laquelle l'Assemblée générale a résolu de promouvoir l'accès à l'eau potable pour tous et de faciliter la fourniture d'infrastructures et de services urbains de base, y compris de services adéquats en matière d'assainissement, de gestion des déchets et de transports durables, dans le cadre d'une gestion transparente et responsable des services publics et de partenariats avec le secteur privé et les organisations à but non lucratif pour la fourniture de ces services,

Rappelant en outre la résolution 65/165 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 appuyant la diffusion et la mise en œuvre des directives internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans ses résolutions 21/3 et 22/8 du 20 avril 2007 et du 3 avril 2009, respectivement,

Rappelant, dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité, la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur les autorités locales et la diversité biologique adoptée le 26 octobre 2010 lors du Sommet sur la biodiversité des villes, ainsi que le Plan d'action sur les villes, les autorités locales et la biodiversité adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision X/22, en octobre 2010,

Rappelant également la résolution 65/153 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 promouvant un effort global pour réaliser un assainissement durable dans le cadre de l'initiative « assainissement durable : campagne quinquennale jusqu'en 2015 », particulièrement pertinent dans les villes et bidonvilles en pleine croissance où l'insuffisance de l'assainissement et l'absence de traitement des eaux usées mettent sérieusement en danger la santé publique et les ressources en eau,

Reconnaissant la nécessité de réduire au minimum les impacts négatifs des changements climatiques sur les établissements humains, en particulier en diminuant la vulnérabilité des populations pauvres et en améliorant la capacité d'adaptation des villes,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁴⁹, notamment le paragraphe 75 du Programme pour l'habitat, qui encourage l'accès

⁴⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre 1, résolution 1, annexe II.

⁴⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe I.

légal à la terre considéré comme condition préalable stratégique à la fourniture d'un logement convenable à tous et au développement d'établissements humains durables dans les zones urbaines comme dans les zones rurales,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 65/165 en date du 20 décembre 2010, qui encourage les gouvernements à appuyer la Campagne urbaine mondiale comme outil essentiel pour promouvoir l'administration des questions de terres et de propriété, et 59/239 du 22 décembre 2004, qui encourage les gouvernements à appuyer la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et la Campagne mondiale pour la gouvernance urbaine comme outils essentiels pour promouvoir l'administration des droits à la terre et à la propriété,

Conscient de la contribution notable apportée par le Réseau mondial d'outils fonciers, facilité par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à la création de partenariats pour l'élaboration et la mise en œuvre d'outils fonciers à l'échelle voulue, à la défense de la cause des pauvres et des groupes vulnérables, tels que les femmes et les habitants des bidonvilles, à la promotion de politiques foncières inclusives et au développement de systèmes d'administration foncière abordables et équitables qui soulignent le rôle de transition important que jouent l'occupation intermédiaire et les approches graduelles,

Soulignant que le développement urbain durable est essentiel à l'humanité et que les gouvernements doivent élaborer des politiques appropriées et intervenir de façon délibérée pour créer des conditions propres à assurer un droit d'occupation sûr ainsi que la fourniture et la gestion des terres, des logements, des services de base et des infrastructures,

Soulignant qu'il est impératif que les pouvoirs publics travaillent ensemble à tous les niveaux pour une approche cohérente de la fourniture de services,

1. *Se félicite* du dialogue sur le développement urbain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, au logement, aux services de base et aux infrastructures, à la vingt-troisième session du Conseil d'administration, qui apportera une contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012 et *prie* le Directeur exécutif d'assurer, par l'intermédiaire du Président du Conseil d'administration, la transmission des résultats du dialogue au Bureau de la Conférence;

2. *Prend note* du document thématique du Directeur exécutif sur le dialogue qui s'est déroulé à la vingt-troisième session du Conseil d'administration intitulé « Le développement urbain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, au logement, aux services de base et aux infrastructures⁵⁰;

3. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'assurer la participation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

4. *Encourage* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à :

a) Inclure la question du développement urbain durable dans leur contribution au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le

⁵⁰ HSP/GC/23/4.

développement durable, y compris sur les deux thèmes mentionnés au paragraphe 20 a) de la résolution 64/236 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009;

b) Élaborer des réponses stratégiques au problème du développement urbain durable, en s'appuyant sur les recommandations du Programme pour l'habitat, les objectifs du Millénaire pour le développement, le Document final du Sommet mondial de 2005, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale;

c) Mobiliser l'engagement des gouvernements et des partenaires du Programme pour l'habitat aux échelons international, national et local pour promouvoir la décentralisation et améliorer la gouvernance urbaine grâce à un accès plus équitable à la terre, au logement, aux services de base et aux infrastructures, et pour garantir les droits d'occupation pour toutes les catégories sociales dans un cadre intégré de gouvernance urbaine et de développement urbain durable;

5. *Encourage également* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, s'agissant des questions liées à la planification urbaine, à la mobilité, aux changements climatiques et à la biodiversité, à :

a) Envisager sérieusement d'accroître la densité urbaine moyennant une utilisation plus intensive des sols, dans le cadre d'une amélioration de la planification urbaine, de façon à promouvoir des modèles de développement qui permettent de fournir un logement à tous, de créer davantage d'emplois et de contenir l'étalement des villes, de manière à réduire les dépenses d'investissement dans les infrastructures, l'empreinte écologique des centres urbains, la demande de transports et la consommation d'énergie, et à réduire la fracture sociale grandissante, la fragmentation spatiale et les utilisations des sols qui en résultent;

b) Réduire la fracture sociale en appuyant des méthodes de planification stratégique qui tendent à équilibrer les différentes dimensions du développement urbain durable (sociale, économique et environnementale) sur la base d'un large processus consultatif;

c) Promouvoir les transports publics et les systèmes de transport en commun, les transports non motorisés et l'aménagement d'espaces équitables pour les piétons et les cyclistes, ainsi que l'amélioration du réseau routier et des connections urbaines;

d) Inviter les organismes internationaux à faciliter l'amélioration de l'accès des villes ainsi que des autorités locales et régionales au financement alloué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, en donnant la priorité aux pays qui sont les plus vulnérables à l'évolution du climat, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et à suivre la mise en œuvre de tout projet financé pour s'assurer qu'il a été mené à bien comme prévu;

e) Entreprendre une action concertée pour promouvoir les villes et la biodiversité, y compris la foresterie et les terres humides urbaines et les services écosystémiques, comme partie intégrante de leurs stratégies pour un développement urbain durable et pour coopérer avec les pays en développement et leurs autorités locales afin de renforcer leurs capacités de promouvoir, mesurer, surveiller et

protéger la biodiversité des villes et d'élaborer des stratégies et plans d'action locaux pour la biodiversité;

6. *Encourager en outre* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, dans l'optique d'un accès plus large à la terre, au logement, aux services de base et aux infrastructures, à envisager les options suivantes :

a) Réformer les cadres réglementaires et institutionnels, ainsi que les codes, règles, lois et normes, si nécessaire, et concevoir et appliquer des politiques, réglementations et stratégies prenant en considération la mise en œuvre de systèmes complets de protection sociale;

b) Renforcer les capacités des institutions administratives et financières et des dispositifs chargés d'assurer un accès plus large à la terre, au logement, aux services de bases et aux infrastructures, notamment pour les pauvres, les femmes, les handicapés et autres groupes vulnérables;

c) Promouvoir une gouvernance urbaine intégrée pour favoriser la participation des groupes bénéficiaires à la prise de décisions et appuyer les efforts des villes et des autorités locales et régionales pour innover et apprendre réciproquement au moyen du partage de l'information, d'idées novatrices, d'expertise et des meilleures pratiques pour relever les défis auxquels ils doivent faire face dans les domaines de la terre, du logement, des services de base et des infrastructures;

d) Promouvoir la décentralisation et le rôle des autorités locales et des cadres institutionnels de facilitation pour la création de partenariats avec les fournisseurs de services et la société civile, le financement durable, les politiques en faveur des pauvres et la viabilité de l'environnement aux fins de la fourniture de services de base pour tous;

7. *Encourager* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, en ce qui concerne les questions foncières, à :

a) Mettre en œuvre des programmes d'élaboration de politiques foncières et de réforme des règlements et des procédures, si nécessaire, pour instaurer un développement urbain durable et mieux gérer les changements climatiques, en veillant à ce que les interventions foncières soient ancrées dans un cadre de gouvernance effectif;

b) Promouvoir la sécurité d'occupation pour toutes les catégories sociales en reconnaissant et en respectant la pluralité des régimes d'occupation, en identifiant et en adoptant selon le cas des régimes d'occupation intermédiaires, en mettant en place de nouvelles formes d'administration des terres et de cadastres parallèlement aux systèmes traditionnels d'administration foncière, et en intensifiant les efforts pour garantir la sécurité d'occupation dans les périodes faisant suite à un conflit ou à une catastrophe;

c) Revoir et améliorer les mécanismes de gouvernance des terres urbaines, y compris l'administration et la gestion de la planification foncière et spatiale, les systèmes d'information sur les terres et les régimes d'impôts fonciers, de manière à renforcer les droits d'occupation et à élargir l'accès sûr et durable à la terre et au logement, aux services de base et aux infrastructures, en particulier pour les pauvres et les femmes;

d) Créer des mécanismes pour élargir la base des revenus d'origine foncière, y compris en améliorant les compétences et les capacités des autorités locales et régionales dans le domaine de l'évaluation et de l'imposition des terres et des propriétés immobilières, de manière à générer des recettes locales additionnelles pour les politiques en faveur des pauvres et à pouvoir financer le développement des infrastructures;

8. *Encourage également* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, s'agissant des questions de logement, à :

a) Faciliter la réalisation d'une évaluation approfondie de la performance de leur secteur du logement;

b) Promouvoir des politiques de facilitation en matière de logement, y compris des initiatives d'amélioration des taudis et des bidonvilles, ainsi que des réformes facilitant la fourniture de solutions de logement abordables et adéquates pour toutes les catégories sociales;

c) Améliorer la contribution du secteur du logement au développement économique en entreprenant des réformes politiques et institutionnelles;

d) Apporter un soutien à l'élaboration d'une stratégie mondiale du logement et sa présentation au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, comme prévu dans le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013;

9. *Invite* la communauté internationale et les institutions financières à verser des contributions financières adéquates au Programme des Nations Unies pour les établissements humains et à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, pour que le Programme puisse aider les pays en développement et les pays à économie en transition à mobiliser des investissements publics et des capitaux privés pour parvenir à un développement urbain durable;

10. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

Résolution 23/18

Réduction, préparation, prévention et atténuation des risques de catastrophes naturelles comme moyen de contribuer au développement urbain durable

Le Conseil d'administration,

Exprimant sa profonde préoccupation face au nombre et à l'ampleur des catastrophes naturelles, aux immenses pertes en vies humaines et aux répercussions à long terme de ces catastrophes sur les plans social, économique et environnemental pour les pays vulnérables dans le monde entier,

Reconnaissant les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les dispositifs d'intervention et de préparation aux catastrophes des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies,

Rappelant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies et *reconnaissant* qu'il importe, pour la réduction, la préparation, la prévention et l'atténuation des risques de catastrophes naturelles, d'agir au sein de cadres nationaux et internationaux appropriés, en particulier les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les équipes de pays des Nations Unies, et l'initiative « Unis dans l'action »,

Rappelant également le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁵¹, qui a défini cinq priorités : veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide; identifier, évaluer et suivre les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide; soutenir la recherche scientifique sur tous les aspects de la réduction des risques de catastrophe et utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux; réduire les facteurs de risque sous-jacents; et renforcer la préparation aux catastrophes afin de pouvoir intervenir efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent,

Rappelant en outre la résolution 65/157 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui engageait les organismes des Nations Unies à intégrer les buts du Cadre d'action de Hyogo dans leurs stratégies et programmes,

Rappelant la résolution 65/264 de l'Assemblée générale en date du 28 janvier 2011, par laquelle l'Assemblée générale a notamment préconisé d'actualiser les systèmes d'alerte rapide, la préparation aux catastrophes et la réduction des risques à tous les niveaux, demandé d'accroître les efforts de coopération internationale pour élargir l'utilisation des capacités nationales, locales, régionales et sous-régionales en matière de préparation et de réaction aux catastrophes, et invité instamment les États Membres et le système des Nations Unies à accorder une attention particulière aux besoins des résidents des zones sujettes aux catastrophes naturelles,

Rappelant aussi ses résolutions 19/7 et 19/9 en date du 9 mai 2003 relatives aux activités d'évaluation et de reconstruction du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou anthropiques, ainsi que les travaux qu'il mène en étroite coordination avec les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents, pour évaluer les besoins en matière d'établissements humains dans le cadre de la reconstruction des pays et des territoires touchés par des conflits armés ou par d'autres catastrophes naturelles ou anthropiques,

Prenant note de la résolution 59/239 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2004 priant le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, agissant dans le cadre de son mandat, de continuer de soutenir les efforts déployés par les pays touchés par une catastrophe naturelle ou une urgence complexe pour mettre en place des programmes de prévention, de remise en état et de reconstruction afin d'assurer la transition entre les secours d'urgence et le

⁵¹ A/CONF.206/6 et Corr.1, chapitre I, résolution 2.

développement, et encourageant le Programme à continuer de travailler en étroite collaboration avec le système des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 20/17 du 8 avril 2005, et la Politique stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains relative aux établissements humains et à la crise,

Rappelant également sa résolution 22/8 du 3 avril 2009, dans laquelle il soulignait la nécessité de promouvoir la viabilité à long terme de l'environnement dans le cadre de la fourniture de services de base pour tous, y compris la planification urbaine durable, la réduction des risques, les systèmes d'alerte rapide et les réponses appropriées aux catastrophes naturelles,

Reconnaissant les déclarations, initiatives et engagements régionaux, notamment la Déclaration de Solo adoptée lors de la troisième Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain, dans laquelle les ministres du logement et du développement urbain de la région Asie-Pacifique ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération entre les pays membres afin de mettre en place des mécanismes de prévention et d'intervention d'urgence, de reconstruction et de relèvement des zones touchées par des catastrophes et des phénomènes extrêmes liés aux changements climatiques,

Notant avec satisfaction les partenariats mis en place par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains avec divers organismes s'occupant de la gestion des catastrophes et diverses organisations à but humanitaire, en vue de concevoir et d'exécuter des activités de réduction de la vulnérabilité et de reconstruction et de remise en état durables, en particulier le mémorandum d'accord conclu entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et la coopération instaurée pour mener la campagne pour l'édification de villes résilientes,

1. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de soutenir énergiquement, dans le cadre de son mandat, l'exécution de programmes régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux urbains de réduction des risques et d'alerte rapide, dans le cadre des paramètres fixés, notamment l'élaboration de lignes directrices et de programmes de formation et la compilation et la diffusion des meilleures pratiques;

2. *Prie* le Directeur exécutif, conformément à la résolution 65/157 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, de renforcer les programmes relatifs aux éléments pertinents du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, ainsi que la Politique stratégique relative aux établissements humains et à la crise, afin de réduire les risques de catastrophes et la vulnérabilité propres aux zones urbaines et d'atténuer les séquelles des catastrophes;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que tous les mécanismes financiers et administratifs nécessaires, y compris des ressources extrabudgétaires exclusivement affectées à cette tâche, soient mis en place pour permettre, dans le cadre du programme de travail et du budget et à la demande des États membres, de faire rapidement intervenir des spécialistes, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, afin de faire face aux risques imminents de catastrophe naturelle dans les zones urbaines et

aux besoins immédiats résultant de catastrophes naturelles, en s'appuyant sur les équipes de pays des Nations Unies et sur l'initiative « Unis dans l'action »,

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes urbaines, et de développer et de renforcer les capacités dont disposent les États membres pour faire face à ces catastrophes, grâce notamment au transfert et à l'échange d'expériences et de connaissances techniques, à des programmes d'éducation et de formation axés sur la réduction des risques de catastrophe, à l'accès à des informations, données et systèmes d'alerte rapide, au renforcement de la coopération institutionnelle aux niveaux national, sous-régional et local, y compris la promotion de la participation des communautés;

5. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à fournir une assistance technique en matière d'intervention en cas de catastrophe, de réduction des risques de catastrophe et de réduction de la vulnérabilité des zones urbaines, aux États membres placés devant un risque imminent de catastrophe naturelle qui le demandent, y compris en facilitant la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et la coopération inter-villes;

6. *Encourage* le Directeur exécutif à envisager d'allouer aux États membres des ressources supplémentaires, dans le cadre du programme de travail et du budget et sous réserve que des ressources soient disponibles à cet effet, pour soutenir les activités de sensibilisation, la formulation des politiques et les travaux normatifs afin de réduire les risques de catastrophe;

7. *Encourage* les gouvernements qui sont en mesure de le faire et les organisations internationales et régionales compétentes à diffuser et à mettre en commun, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, leurs compétences et leur expérience des mesures d'atténuation des catastrophes naturelles en milieu urbain, y compris l'établissement de cartes des dangers, la mise en place de systèmes d'alerte rapide, la mise au point de programmes de préparation et de prévention visant à sauver des vies humaines, la définition des meilleures pratiques et l'élaboration de normes de conception appropriées;

8. *Encourage également* les gouvernements qui sont en mesure de le faire et les organisations concernées à fournir rapidement aux pays touchés par une catastrophe naturelle ou une urgence complexe, sur demande, une assistance aux efforts de remise en état et de reconstruction;

9. *Invite* les gouvernements, les donateurs, les groupes et organisations de la société civile concernés, les entreprises et les représentants du secteur privé qui sont en mesure de le faire, à contribuer à l'application de la présente résolution;

10. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à l'application de la présente résolution, en étroite coordination et collaboration avec des organisations et institutions multilatérales, régionales et sous-régionales compétentes, en s'appuyant notamment sur les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action », et de s'inspirer des initiatives et engagements régionaux existants;

11. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
15 avril 2011*

11-38499 (F) 070711 080711



Merci de recycler 